

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2;

Vu les pièces justificatives produites par M. JEAN-MARC ESTIVAL, né le 27 février 1957 à BIZERTE (TUNISIE), en vue de son inscription au Diplôme d'université
EXPERT MARITIME

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ EXPERT MARITIME**, *mention bien*

est décerné à **M. JEAN-MARC ESTIVAL**

au titre de l'année universitaire 2013-2014.

Le titulaire

Fait à Le Havre, le 6 novembre 2014

Le Président



Pascal REGHEM